

Modification du règlement concernant la politique du logement de Chancy

Vu le règlement concernant la politique du logement de Chancy du 4 mars 2014,
vu la nécessité d'y apporter des modifications,
conformément à l'article 30, al. 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal
décide à la majorité simple
par 12 oui, 0 non et 0 abstention sur 13 CM présents

1. D'adopter les modifications apportées au règlement concernant la politique du logement de Chancy du 4 mars 2014, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire.